

RÈGLEMENT OFFICIEL

Disney sur glace (Disney On Ice) @canadiantirecentre

En participant à ce concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement officiel. Le concours n'est en aucun cas commandité, approuvé ou administré par, ou associé à Meta Platforms, Inc. (Facebook). Meta Platforms Inc. est entièrement dérogée de toute responsabilité par chaque participant(e) à ce concours. Toute question, tout commentaire ou toute plainte concernant le concours doit être adressé au commanditaire (définis ci-dessous) et non à Meta Platforms, Inc.

Les tarifs de données standard s'appliquent aux participants qui choisissent de participer au concours via un appareil mobile. Veuillez contacter votre fournisseur de services pour obtenir des informations sur les tarifs et les plans de service avant de participer à un appareil mobile.

ADMISSIBILITÉ

1. Le Concours Disney sur glace (Disney On Ice) - @canadiantirecentre (le « **concours** ») est organisé par Capital Sports Properties Inc. Le concours est ouvert à tous les résidents légaux du Canada qui : (i) résident dans la province de l'Ontario; et (ii) ont atteint l'âge de dix-huit (18) ans au moment de la participation au concours;
2. Les participants ne sont pas autorisés à participer au concours s'ils sont :
 - a) les dirigeants, administrateurs, employés, agents ou représentants du commanditaire, ou de toute entreprise exerçant ses activités dans le Centre Canadian Tire, ou de leurs agents, sociétés affiliées, filiales, sociétés apparentées, commanditaires, agences de publicité ou de promotion ou cessionnaires respectifs; ou
 - b) un membre du foyer et/ou de la famille immédiate de l'une des parties ci-dessus. Aux fins du règlement officiel, la « famille immédiate » désigne le mari, la femme, le conjoint, la mère, le père, le frère, la sœur, le fils et/ou la fille, qu'ils résident ou non dans le même foyer.
3. Le commanditaire a le droit d'exiger à tout moment une preuve d'identité et/ou d'admissibilité pour participer au concours. Le fait de ne pas fournir cette preuve dans un délai raisonnable peut entraîner la disqualification. Tous les renseignements personnels et autres demandés par le commanditaire et fournis à ces derniers aux fins du concours doivent être véridiques, complets, exacts et en aucun cas trompeurs. Le commanditaire se réserve le droit de disqualifier tout(e) participant(e), à son unique discrétion, si une participation ou un(e) participant(e) contient et/ou fournit des détails et/ou des informations personnelles non véridiques, incomplètes, inexacts ou trompeuses.

COMMENT PARTICIPER

4. Le concours débutera autour du mardi 21 février 2023 à 10 h à 23 h 59 (la « **période du concours** »). Toutes les heures indiquées dans le présent règlement officiel font référence à l'heure normale de l'Est.
5. **AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE. LE FAIT D'EFFECTUER UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS OU N'AURA PAS D'INCIDENCE SUR VOS CHANCES DE GAGNER CE CONCOURS.**

Pour participer au concours :

- (a) À l'aide de l'application Facebook, ou de votre navigateur Web, rendez-vous sur le site www.facebook.com, connectez-vous à votre compte (ou inscrivez-vous à un compte gratuit en suivant les instructions d'inscription sur le site). Suivez le compte Facebook officiel du Centre Canadian Tire (www.facebook.com/canadiantirecentre) pour recevoir des annonces concernant le concours et les participations.

Les participants peuvent cesser de suivre le compte du Centre Canadian Tire après la fin des procédures de notification, de vérification de l'admissibilité et d'attribution du prix décrites dans le présent règlement officiel.

- (b) À partir du mardi 21 février 2023, de 10 h 00 à 23 h 59, surveillez votre compte Facebook pour trouver la publication d'appel à l'action du concours invitant les partisans à deviner quelle série d'émojis/images représente un nom de film, un personnage ou une chanson de Disney. Pour recevoir une (1) participation, votre réponse doit être correcte et publiée dans la section des commentaires de la publication d'appel à l'action du concours (les devinettes incorrectes ne sont pas admissibles à la participation). Votre réponse doit être publiée pendant la période du concours.
- (c) Toutes les participations doivent être conformes aux conditions et aux politiques de Facebook, disponibles sur www.facebook.com. Toutes les participations doivent être de bon goût et le commanditaire, à son unique discrétion, se réserve le droit de disqualifier toute participation qu'il juge de mauvais goût.

RÈGLEMENT OFFICIEL

6. Aucune participation ne sera acceptée par un autre moyen. Seulement une (1) participation par personne. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété du commanditaire une fois qu'ils ont été soumis et seront utilisés aux fins prévues dans les présentes. Toutes les participations doivent être reçues pendant la période de concours. Les serveurs du commanditaire sont les seuls à déterminer le temps nécessaire à la réception d'un bulletin de participation valide. En cas d'inscriptions multiples, seule la première inscription sera prise en compte. L'utilisation d'un programme automatisé, d'un script, d'une macro, d'un robot ou d'un autre programme pour participer à ce concours est interdite et entraînera la disqualification. Toute tentative par un(e) participant(e) d'obtenir plus de participations en utilisant plusieurs comptes Facebook est interdite et entraînera la disqualification. Les participations seront déclarées non valables si elles sont en retard, illisibles, incomplètes, endommagées, irrégulières, mutilées, forgées, falsifiées, altérées, déformées, reproduites mécaniquement ou électroniquement, ou altérées de quelque manière que ce soit.
7. Les participations sont réputées être soumises par le (ou la) titulaire autorisé(e) du compte Facebook associé à la participation respective. Un(e) gagnant(e) potentiel(le) peut être tenu(e) de fournir au commanditaire la preuve qu'il (ou elle) est le (ou la) titulaire autorisé(e) des comptes Facebook associés à la participation gagnante.
8. Les participants doivent se conformer à ce règlement officiel et un(e) participant(e) sera considéré(e) comme ayant reçu, compris et accepté ce règlement officiel s'il (ou elle) participe à ce concours.

PRIX

9. Il y a un (1) prix (chacun, un « prix » et collectivement, les « prix ») à remettre au (ou à la) gagnant(e) du concours (chacun, un(e) « gagnant(e) » et collectivement, les « gagnants ») conformément à l'article 14 ci-dessous (un (1) prix par gagnant(e)). Le prix consiste en un ensemble familial de quatre (4) billets pour le spectacle qui aura lieu au Centre Canadian Tire à Ottawa, en Ontario, le jeudi 9 mars 2023 (l'« événement »). La valeur au détail approximative de chaque prix est de 120 \$ (CAD), taxes et frais applicables compris. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. Les participants ne peuvent gagner qu'un (1) seul prix offert par le commanditaire au cours de toute période de trente (30) jours, quel que soit le nombre de participations au concours.
10. Les prix doivent être acceptés tel qu'ils sont attribués (y compris, mais sans s'y limiter, le respect de toutes les exigences relatives à l'horaire et de toutes les exigences en matière de santé et de sécurité du lieu) et ne peuvent être transférés, cédés, vendus, substitués ou échangés contre de l'argent, sauf que le commanditaire, à son unique discrétion, se réserve le droit de substituer un prix de valeur égale ou supérieure si les prix ne peuvent être attribués tel que décrit en raison de son indisponibilité pour quelque raison que ce soit. Dans le cas où un prix consiste en ou inclut la participation à un événement qui est annulé, retardé ou reprogrammé pour quelque raison que ce soit, un prix de substitution ou un équivalent en espèces ne sera pas fourni. Les gagnants et leurs invités sont responsables du transport, du stationnement, de l'hébergement, de la nourriture et des boissons, ainsi que de toutes les taxes, pourboires et tous les autres frais accessoires liés aux prix.
11. Les gagnants et les invités reconnaissent et acceptent tous les risques de dommages, de blessures ou d'autres pertes liés à tout événement pour lequel des billets sont émis, que ce soit avant, pendant ou après l'événement, et acceptent volontairement de les assumer. CSPI se réserve le droit de refuser l'admission et/ou d'expulser de l'événement et/ou de tout autre aspect du prix, toute personne dont il juge la conduite répréhensible. L'expulsion de l'événement annule les billets de la ou des personnes fautives, qui renoncent alors à toute réclamation relative à ces billets. La participation au prix est soumise au respect de toutes les lois, de tous les règlements et de toutes les règles applicables de l'installation (y compris, mais sans s'y limiter, les protocoles de santé et de sécurité); le non-respect de ces règles peut entraîner la non-admission ou l'expulsion de toute participation ultérieure au prix.
12. Les gagnants seront informés de la manière de réclamer leur prix après avoir été contactés et informés de leur prix respectif, après s'être conformés au règlement officiel et après avoir signé et renvoyé une décharge du concours (décrite ci-dessous) et tout autre document requis par le commanditaire à son unique discrétion. Les prix seront livrés dans un délai raisonnable, sous réserve des restrictions provinciales et locales en matière de santé publique.

TIRAGE AU SORT

9. Les prix seront décernés par tirage au sort de la façon suivante :
 - Le mercredi 22 février 2023 à 10 h, au Centre Canadian Tire d'Ottawa, en Ontario, des représentants du commanditaire sélectionnent un(e) (1) participant(e) par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours.

À compter du mercredi 22 février 2023, à 10 h 30 ou aux alentours de cette heure, le commanditaire fera trois (3) tentatives pour contacter chaque participant(e) sélectionné(e) par message direct sur le compte Facebook de ces participants. Chaque participant(e) sélectionné(e) disposera de

RÈGLEMENT OFFICIEL

quarante-huit (48) heures à compter de l'heure du dernier message direct pour répondre et réclamer le prix respectif. Si un(e) participant(e) sélectionné(e) ne répond pas dans ce délai de quarante-huit (48) heures, ou si l'avis de prix est retourné comme non distribuable, ce(tte) participant(e) sera disqualifié(e) et un(e) autre participant(e) sera sélectionné(e) et contacté(e). Le commanditaire n'est pas responsable du fait qu'un(e) participant(e) sélectionné(e) ne reçoive pas la notification pour quelque raison que ce soit ou que ce(tte) participant(e) ne réponde pas à une tentative de contact.

Au moment d'un contact réussi avec un(e) participant(e) sélectionné(e), ce(tte) dernier(ère) devra fournir certaines informations de contact, comme demandées par le commanditaire (p. ex. nom complet, âge, adresse, numéro de téléphone, courriel). Pour être déclaré(e) gagnant(e), un(e) participant(e) sélectionné(e) doit répondre correctement, sans aucune aide, mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique (telle que décrite à la section 15 ci-dessous). Les participants sélectionnés devront aussi signer une décharge de responsabilité pour le concours.

Si un(e) participant(e) sélectionné(e) ne remplit pas toutes les conditions d'inscription au concours, ne répond pas correctement à la question réglementaire, refuse de fournir les coordonnées demandées par le commanditaire ou ne signe pas et ne renvoie pas la décharge du concours dans le délai imparti, ce(tte) participant(e) sélectionné(e) perdra le prix respectif et le commanditaire aura le droit de sélectionner un(e) autre participant(e) parmi les autres inscriptions admissibles reçues pendant la période du concours.

QUESTION SUR LES TESTS DE COMPÉTENCE

10. Pour être admissibles à gagner les prix, le (ou la) participant(e) admissible sélectionné(e) devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique dans un temps limité, sans aide d'aucune sorte, qu'elle soit mécanique, électronique ou autre. Le (ou la) participant(e) admissible sélectionné(e) peut être tenu(e) de faire une déclaration sous serment indiquant qu'il (ou elle) se conforme à cette section. La question réglementaire sera posée par téléphone.

CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

11. En participant à ce concours, chaque participant(e) accepte :
 - a) d'être lié(e) par les règlements officiels;
 - b) d'être lié(e) par les décisions du commanditaire, qui seront définitives et contraignantes à tous égards; et
 - c) de signer et de retourner une entente de décharge de publicité et de responsabilité (la « **décharge du concours** ») qui confirme, entre autres, que le (ou la) participant(e) : (i) libère le commanditaire (Centre Canadian Tire), Capital Sports & Entertainment Inc. (Le Club de hockey Les Sénateurs d'Ottawa), Disney On Ice, Inc, Meta Platform, Inc. (Facebook), Aramark Entertainment Services (Canada), Inc, la Ligue nationale de hockey (la « **LNH** »), les clubs membres de la LNH, NHL Enterprises, L.P., NHL Enterprises Canada, L.P., l'AJLNH et les joueurs actuels et anciens, et chacune de leurs sociétés affiliées, parents et entités apparentées respectives, ainsi que les propriétaires, gouverneurs, dirigeants, administrateurs, partenaires, sociétés de personnes, directeurs, employés, agents, représentants, bénévoles, commanditaires, promoteurs et annonceurs de tout ce qui précède, de toute responsabilité découlant de ou liée de quelque façon que ce soit à sa participation au concours, à sa participation à toute activité liée au concours, l'acceptation, l'utilisation ou la mauvaise utilisation d'un prix, l'utilisation des renseignements personnels décrits dans le présent document et l'utilisation de la marchandise achetée à la suite du gain d'un prix, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts, les blessures, les pertes ou les dommages liés aux blessures, à la maladie, au décès, aux dommages, à la perte ou à la destruction de biens, aux droits de publicité ou à la vie privée, à la diffamation ou à la présentation sous un faux jour, ou à toutes les réclamations de tiers qui en découlent; et (ii) accorde au commanditaire le droit illimité de produire, de reproduire, de publier, de diffuser, de communiquer, d'exposer, de distribuer, d'adapter et d'utiliser ou de réutiliser de toute autre manière la ville/province de résidence du participant, ses déclarations, ses endossements, sa biographie, son nom, sa voix, sa photographie et son image à des fins publicitaires sans compensation, autre que la valeur du prix offert, dans tous les médias connus actuellement ou conçus ultérieurement.

DÉCHARGE DE PUBLICITÉ ET DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

12. Le formulaire de décharge du concours doit être renvoyé dans les deux (2) jours ouvrables suivant sa réception par un(e) participant(e) admissible sélectionné(e), faute de quoi le (ou la) participant(e) admissible sélectionné(e) sera disqualifié(e) et le prix correspondant sera annulé.

LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

13. Le commanditaire n'est pas responsable des bulletins de participation, des notifications, des réponses ou des documents relatifs au concours qui sont en retard, perdus, incomplets, illisibles,
-

RÈGLEMENT OFFICIEL

mal adressés, volés, retardés, endommagés ou détruits; des réseaux, des serveurs, des fournisseurs de services Internet, des sites Web ou de toute autre connexion liés au concours qui sont perdus, interrompus, inaccessibles ou non disponibles; des erreurs de toute nature, y compris, mais sans s'y limiter, de nature humaine, électronique, mécanique ou technique ; en cas de défaillance ou de dysfonctionnement technique d'un réseau ou de lignes téléphoniques, de systèmes informatiques et en ligne, de serveurs, d'équipement informatique, de logiciels, de courrier électronique, de lecteurs ou de navigateurs en raison de problèmes techniques ou de congestion du trafic sur Internet, de tous sites Web liés au concours ou de toute combinaison de ces éléments ou autre ; pour toute blessure ou tout dommage au (ou à la) participant(e), à l'ordinateur ou à l'appareil mobile du (ou de la) participant(e), ou à l'ordinateur ou à l'appareil mobile de toute autre personne, en lien ou résultant de la participation au concours ou du téléchargement de matériel dans le cadre du concours; pour des informations incorrectes ou inexactes; et/ou pour des conditions météorologiques, des annulations d'événements, des retards ou des reprogrammations ou d'autres facteurs indépendants de la volonté du commanditaire.

DISQUALIFICATION

14. Le commanditaire se réserve le droit, à son unique discrétion, de disqualifier tout(e) participant(e) qui falsifie le processus d'inscription ou le fonctionnement et l'administration du concours; qui agit de manière antisportive ou perturbatrice, ou avec l'intention de perturber ou de miner le fonctionnement légitime du concours; ou qui enfreint le règlement officiel. Le commanditaire se réserve le droit de demander des dommages-intérêts et d'autres recours à un(e) tel(le) participant(e) dans toute la mesure permise par la loi, y compris, mais sans s'y limiter, des poursuites pénales.

UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

15. En participant au concours, le (ou la) participant(e) consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels par le commanditaire aux fins de l'administration du concours, de l'attribution des prix et de l'annonce des gagnants, ainsi que de toute publicité ou promotion subséquente s'y rapportant. Les renseignements personnels recueillis dans le cadre du concours seront utilisés par le commanditaire conformément à sa politique de confidentialité, disponible à l'adresse www.canadiantirecentre.com.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

16. Toute la propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les marques de commerce, les noms commerciaux, les logos, les conceptions, le matériel promotionnel, les pages Web, le code source, les dessins, les illustrations, les logos, les slogans et les représentations sont détenus ou utilisés sous licence par le commanditaire et/ou ses sociétés affiliées, à l'exception de la marque verbale et des logos « DISNEY SUR GLACE / DISNEY ON ICE » qui sont détenus par Harlem Globetrotters International, Inc. et utilisés par le commanditaire avec autorisation. Tous les droits sont réservés. La copie ou l'utilisation non autorisée de tout matériel protégé par le droit d'auteur ou de toute propriété intellectuelle sans le consentement écrit exprès de son propriétaire est strictement interdite.

DROIT APPLICABLE

17. Le concours est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables et est nul là où la loi l'interdit. Tous les problèmes et toutes les questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du règlement officiel ou les droits et obligations entre le participant et le commanditaire dans le cadre du concours seront régis et interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario, y compris les dispositions procédurales, sans donner effet à un choix de règles ou de dispositions de conflit de lois qui entraîneraient l'application des lois d'une autre juridiction.
F
18. Le commanditaire se réserve le droit, à son unique discrétion, de mettre fin au concours, en totalité ou en partie, ou de modifier, amender ou suspendre le concours et/ou le règlement officiel de quelque manière que ce soit, à tout moment, et pour quelque raison que ce soit, sans préavis ni compensation.

DIFFÉRENCES

19. En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions du règlement officiel et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel ou publicité liés au concours, les conditions du règlement officiel prévaudront, régiront et contrôleront.

RÈGLEMENT OFFICIEL

20. Le présent règlement officiel sera publié en ligne au www.canadiantirecentre.com.
-